

ARRETE N°213/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du Service Communication du 27 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la « Cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 », le mercredi 8 mai 2024, au monument aux Morts, place de la République.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation de tout véhicule est momentanément interrompue durant le passage du défilé, le 8 mai 2024, entre 10h00 et 12h00, à savoir (cf. plan : zone jaune)

- rue Ignace Spies – tronçon compris entre la rue Gallieni et l'avenue de la Liberté –
- avenue de la Liberté – tronçon compris entre rue Ignace Spies et le boulevard du Maréchal Foch -
- carrefour Paul Demange
- rue Galliéni – tronçon compris entre le boulevard Maréchal Joffre et la rue Ignace Spies –
- boulevard du Maréchal Joffre
- Quai des pêcheurs – tronçon compris entre la rue d'Iéna et le boulevard du Maréchal Joffre -

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 8 mai 2024, à partir de 08h00 jusqu'à 12h00 (cf. plan : zones bleues) :

- rue Gallieni – tronçon compris entre le boulevard Maréchal Joffre et la rue Ignace Spies -
- rue Ignace Spies– tronçon compris entre la rue Galliéni et l'avenue de la Liberté - et sur le parking situé en face de l'Hôtel Vaillant
- Place de la République, sur le parking situé côté Boulevard du Maréchal Joffre

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Logistique.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 25 avril 2024

Le Maire





Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Logistique
SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)
dipn67-selestat@interieur.gouv.fr
ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr
smur@ghso.fr
operations.selestat@sdis67.com
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Communication
Service Espaces Verts
Service Propreté



-  Stationnement interdit, le 8 Mai 2024 de 8h à 12h00
-  Circulation momentanément interrompue le 8 Mai 2024 entre 10h et 12h00



Arrêté : N° 243/2024

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240425-ARR_0213_2024-AR